

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juin 2025

La réunion a eu lieu à la salle du conseil municipal, à 20 heures 30. Tous les conseillers municipaux ont été convoqués ; tous sont présents à l'exception de David CHAULET (arrivé à 21 h 00) et David VALIBUS (excusé).

1- Ajout de points à l'ordre du jour

Le conseil municipal approuve l'ajout des points suivants à l'ordre du jour, les éléments étant parvenus tardivement :

- Extension et réhabilitation des vestiaires du stade des Bruyères : attribution du lot carrelage ;
- Echange de parcelle au Rocher de la Buse.
- Don grevé d'une condition.
- Attribution d'une gratification.

2- Information sur des décisions du Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal

3- Approbation du PV du conseil municipal du 11 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 est approuvé.

4- Transfert des compétences eau et assainissement

M le Maire rappelle les débats menés en conseil municipal et notamment en séance du 21 octobre 2024.

Il rappelle que la loi NOTRe prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 vers l'intercommunalité.

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025 vise à assouplir la gestion de ces deux compétences tout en abrogeant le transfert obligatoire aux communautés de communes.

Néanmoins, les modalités de financement des investissements ne seraient pas assurés par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ; cela remettrait en question la faisabilité des investissements sur ces deux services cruciaux

M le Maire rappelle que Haute-Corrèze Communauté avait lancé une étude avec les cabinets KPMG et Gétudes pour dresser un état des lieux des compétences eau et assainissement sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, des scénarios ont été établis pour envisager un transfert par pôles géographiques.

La commune de SOURSAC serait concernée par le pôle « Syndicat du Riffaud ».

Il s'agirait de transférer les compétences eau et assainissement au Syndicat du Riffaud dont le siège est situé à LIGINIAC.

Une rencontre technique a eu lieu le 20 mai 2025 avec le Syndicat du Riffaud et le cabinet KPMG pour étudier la faisabilité et les modalités éventuelles de ce transfert.

Des éléments préliminaires sont communiqués en séance et seront rendus définitifs en juin par le cabinet KPMG.

M le Maire invite le conseil municipal à statuer sur le principe d'un transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 au Syndicat de la Diège. Cette décision vise à étudier plus en avant les conditions de transfert en cas de validation par le conseil municipal.

Il ressort du débat que :

- Si des investissements sont réalisés, la participation communale sera plus conséquente ;
- La situation financière et la capacité d'investissement du Syndicat du Riffaud ne sont pas connues à ce jour ;
- Si la commune conserve ces compétences, il faudra mettre en place des astreintes toute l'année et le personnel devra être formé de manière à être opérationnel ;
- Sur la compétence assainissement, il y a une discordance sur les durées d'amortissement : 50 ans pour la commune et 30 ans pour le syndicat. Cette différence engendrerait des coûts supplémentaires ;

M LIDOVE estime que la décision du transfert se jouera sur les modalités de financements par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne auprès des communes.

Globalement, les élus estiment que ces deux compétences sont très spécialisées et nécessitent du personnel qualifié. Par ailleurs, le conseil municipal estime qu'il est, à ce stade, difficile de juger les gains et pertes qu'entraîneraient un transfert de compétences.

M CHAULET s'oppose au transfert et souhaite que la commune conserve sa ressource en eau. Est-ce que le Syndicat du Riffaud aura la capacité financière pour absorber de nouvelles collectivités ?

M CHAVEROUX rappelle que le budget de l'eau est à l'équilibre grâce à l'évolution tarifaire décidée durant cette mandature. Celui de l'assainissement reste déficitaire du fait des travaux de déconnexion des réseaux et de construction de la station d'épuration malgré une évolution des tarifs depuis plusieurs années.

M CHAULET demande si la population pourrait être consultée ? La commune peut organiser une réunion publique.

Par 2 voix « contre » et 11 abstentions, le conseil municipal n'est pas favorable au transfert des compétences eau et assainissement auprès du Syndicat du Riffaud au 1^{er} janvier 2026 ; les élus estiment qu'il manque trop d'éléments et d'informations pour juger de l'opportunité d'un tel transfert.

5- Adhésion de Haute-Corrèze Communauté à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) des bassins versants Sources Dordogne Rhue

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- Les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- La compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

Monsieur le Maire mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21 ;
- D'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal approuve :

- Le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- L'adhésion de la communauté de commune Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6- Modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté

Le conseil municipal approuve les modifications suivantes des statuts de HCC :

- **Autres compétences :**

Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

7- Réserve biologique intégrale de la forêt d'En Frétigne

M le Maire rappelle qu'en séance du 30 septembre 2024, il avait indiqué que le Centre Hospitalier de TULLE vendait la forêt d'En Frétigne. L'Office National des Forêts (ONF) proposait que la commune achète la parcelle concernée pour en faire une réserve biologique intégrale ; cette acquisition pouvant être financée par des Fonds Verts de l'Etat. Le conseil municipal avait émis un avis favorable pour l'engagement de discussions.

M le Maire indique que la SAFER a transmis une promesse unilatérale d'achat pour la parcelle G 297 d'une surface de 81 ha 65 a 35 ca.

Le prix de vente est fixé à 115 000.00 € HT, les frais d'acte sont estimés à 2 690.00 € HT et la prestation de service de la SAFER est estimée à 8 050.00 € HT. Cela porte le montant global de l'opération à 125 740.00 € HT.

La commune de SOURSAC achèterait ce bien pour en faire une réserve biologique, selon proposition de l'ONF.

Le Maire rappelle que cette propriété est soumise au régime forestier et qu'elle est concernée par deux directives Natura 2000 ; il rappelle également qu'il n'y a aucune possibilité de gestion tant qu'elle n'est pas vendue à un autre propriétaire public volontaire pour créer et gérer une réserve biologique intégrale (RBI).

En 2024, la DREAL a proposé de présenter un dossier d'aide au fonds vert afin que cette propriété devienne une forêt domaniale et une RBI.

M le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle G 297, d'une surface de 81 ha 65 a 35 ca sise « En Frétigne » pour un montant de 125 740.00 € HT sous réserve de l'obtention du fonds vert.

M le Maire propose le plan de financements suivant :

- Fonds Vert (80.00%)	100 592.00 € HT
- Autofinancement (9,70 %)	25 148.00 € HT
Total de l'opération	125 740.00 € HT

Précision est faite que la commune est sous le régime fiscal de « remboursement forfaitaire agricole » pour la TVA des biens forestiers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'achat de la parcelle G 297, d'une surface de 81 ha 65 a 35 ca, appartenant au Centre Hospitalier de TULLE (19) ; précision est faite que la décision est conditionnée à l'obtention du fonds vert ;
- Approuve le plan de financements suivant :
 - o Fonds Vert (80.00%) 100 592.00 € HT
 - o Autofinancement (9,70 %) 25 148.00 € HT
 - Total de l'opération 125 740.00 € HT
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- Dit que la commune de SOURSAC souhaite être accompagnée par son conseil Me SAGEAUD, Notaire à LAPLEAU (19).
- Autorise M le Maire ou le Premier Adjoint à toutes démarches et signatures utiles.

8- Demande d'aliénation d'un chemin rural

M le Maire informe le conseil municipal que Mme et M Nicolas DAYMARD, par courrier en date du 13 mai 2025, demandent l'aliénation d'une partie d'un chemin rural au Bourly, en limite des parcelles n° F 173 et 174 leur appartenant. Ils indiquent prendre en charge tous les frais afférents.

Il s'agit du chemin rural n°75 (Cf. plan), dit de Lafage au Bourly ; il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Proposition est faite de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°75 dit de Lafage au Bourly.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne dessert qu'une propriété,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit n°75 dit de Lafage au Bourly,
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

9- Demande d'acquisition de parcelle

M le Maire indique qu'il a reçu un courrier de M Bruno COUSIN sollicitant l'acquisition de la parcelle n° F 1047, d'une surface de 149 m², sise à Durfort (Cf. plan).

M le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal et, en cas d'avis favorable, le prix fixé par m².

M le Maire rappelle qu'une même requête avait été formulée par quatre administrés distincts en 2013 et que le conseil municipal ne leur avait pas réservé de suite favorable.

M le Maire rappelle l'engagement de M CHAULET à clôturer en limite de sa propriété.

M CHAULET fait savoir qu'étant riverain immédiat de la parcelle concernée, il se porte également acquéreur. Il indique par ailleurs que M COUSIN a tenu des propos incorrects.

M le Maire l'invite à formuler sa requête par écrit s'il souhaite être acquéreur.

Considérant que cette parcelle est utilisée comme parking par l'ensemble des habitants,

Considérant que la commune avait rejeté la même requête en séance du 19 décembre 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que la parcelle F 1047, d'une surface de 149 m², sise à Durfort n'est pas à vendre.

Le conseil municipal précise qu'un courrier sera adressé à M Bruno COUSIN pour l'informer de cette décision.

M le Maire est autorisé à toutes démarches et signatures utiles.

Le conseil municipal invite vivement M CHAULET à clôturer tel qu'il s'en était engagé afin que la vie du hameau soit plus sereine.

10- Attribution des subventions aux associations

a/ Suite à examen en commission « développement et action communale » en séance du 05 juin 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal attribue les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Associations	Subvention 2025
Amicale des Sapeurs-pompiers de Soursac	1 700,00 €
ASSEPS	1000,00 €
ASTTRE 19	2 000,00 €
Bande d'Artisans	500,00 €
Club de l'Age d'or	1 750,00 €
Espérance Sportive Soursacoise	5 600,00 €
	1 500,00 €*
FNACA	200,00 €
Foyer Rural	900,00 €
Lapleau Soursac Cochonnet Club	600,00 €

Les Chouquettes Créatives	200,00 €
Les Dentellières de la Luzège	150,00 €
Les Pieds Chantant	200,00 €
Line Dance Of Eagle's - sous réserve de reprise en septembre	500,00 €
Organisation et de Gestion de Pêche du Plan d'Eau de Soursac	800,00 €
Pêcheurs aux Filets	50,00 €
Société de Chasse	1 400,00 €
Soursac Cars	400,00 €
Soursac en forme	700,00 €
Soursac Informatique	100,00 €
AFM TELETHON	35,00 €
AFSEP	35,00 €
Amicales des Maquis de Haute Corrèze	35,00 €
APAJH Corrèze	35,00 €
Association corrézienne histoire et patrimoine du sapeur-pompier	100,00 €
Association des Amis de la BDP de la Corrèze	150,00 €
Association des Conciliateurs de Justice du Limousin	50,00 €
Association des Lieutenants de Louveterie de la Corrèze	35,00 €
Association pour l'accompagnement & le développement des soins palliatifs de la Corrèze	35,00 €
Aujourd'hui Pour Demain	50,00 €
Croix Rouge Française Haute Corrèze	35,00 €
Jeunesses Musicales de France - Délégation de Neuvic	100,00 €
La Dordogne de villages en barrages	500,00 €
La Ligue de l'Enseignement - FAL 19	35,00 €
Les mini-salons du livre DHC	500,00 €
Les Pupilles Enseignement Public de la Corrèze	100,00 €
Les Restaurants du Cœur de la Corrèze	35,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Loisirs et Sports de Haute Corrèze	100,00 €
Planning familial 19	35,00 €
Prévention Routière	40,00 €
Protection Civile Corrèze	35,00 €
Secours Populaire - Fédération de la Corrèze	35,00 €
Solidarité paysans Limousin	35,00 €
SOS Violences Conjugales	50,00 €
Structure d'insertion local Neuvicoise 19	500,00 €
Syndicat des Etangs Corrèziens	100,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Corrèze	150,00 €
USEP Comité Départemental	150,00 €

**sous réserve du maintien de l'ensemble des équipes*

b/ Mme Sophie PETIT et M Géraud GRIFFON ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal attribue la subvention suivante au titre de l'année 2025 :

AAPPMA	500,00 €
--------	----------

c/ Mme Jacqueline CAUX ne prend part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal attribue la subvention suivante au titre de l'année 2025 :

Spontour Animation	450,00 €
--------------------	----------

d/ Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention aux associations :

- Shan Zhong
- Soutenir la santé émotionnelle en entreprise
- Show Time of Line Dance

11- Modification du compte épargne temps (CET)

Vu l'avis du Comité Social et Technique en date du 20 mai 2025,

Le conseil municipal approuve la modification du règlement fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

Désormais, l'indemnisation des jours épargnés sera possible. Cette disposition ne sera applicable que si l'agent ne peut solder son Compte Epargne Temps pour raisons de service :

- Avant un départ en retraite : l'indemnisation serait limitée à 30 jours de CET ;
- Suite à une mise en disponibilité : l'indemnisation serait limitée à 5 jours.

12- Recours aux emplois saisonniers

Le conseil municipal approuve le recrutement d'agents contractuels pour des emplois saisonniers.

13- Participation à un voyage scolaire

M le Maire informe que deux élèves soursacois participera à un voyage scolaire du 12 au 17 avril 2025 à MADRID avec le Collège Le Méridien (MAURIAC).

Mme ANGLARD ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une participation financière de 50 € à la famille de Maëlys ANGLARD.

14- Admissions des pertes sur créances irrécouvrables ou éteintes - Point ajourné

15- Motion pour la réouverture de la ligne ferroviaire Ussel-Le Mont Dore – Clermont-Ferrand

Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand ;

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLi ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;

Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

Nous demandons instamment que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaires à la réouverture complète de cette ligne, en fret et voyageurs

16- Extension et réhabilitation des vestiaires du stade des Bruyères : attribution du lot carrelage

M le Maire rappelle que l'entreprise BRUNHES-JAMMES, titulaire du lot n°9 « revêtements de sols carrelages faïences » a été placée en liquidation judiciaire.

Une nouvelle consultation a été lancée et deux offres ont été reçues.

Considérant le projet présenté,

Considérant les résultats de la consultation des entreprises,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution du lot n°9 « revêtements de sols carrelages faïences » à l'EURL VEYRON PHILIPPE sise Rue de la Cité 19160 NEUVIC pour un montant de 32 324.12 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

17- Echange de parcelle au Rocher de la Buse

M le Maire rappelle que la commune doit sécuriser l'accès au Rocher de la Buse, en contrebas du jardin de Firmin. Parmi les parcelles concernées, une est sur du domaine privé.

Il apparaît que la parcelle cadastrée sous le n° H 64, d'une surface de 5 975 m², sise Les Bourdidoux appartient à M François BREUIL et M Hervé BREUIL.

Proposition est faite d'échanger cette parcelle contre la parcelle n° H 964, d'une surface de 1 572 m², sise La Pradeau qui appartient à la commune de SOURSAC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'échange de la parcelle H 64, d'une surface de 5 975 m², sise Les Bourdidoux appartenant à M François BREUIL et M Hervé BREUIL et de la parcelle H 964, d'une surface de 1 572 m², sise La Pradeau qui appartient à la commune de SOURSAC ;
- Dit que l'échange sera consenti à titre gratuit ;
- Dit que les actes notariés seront conclus devant Me SAGEAUD, Notaire à LAPLEAU (19) ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif ;
- Autorise M le Maire ou le Premier Adjoint à toutes démarches et signatures utiles.

18- Don grevé d'une condition

M le Maire fait part de la dissolution de l'association des Anciens Combattants.

Dans le cadre de cette dissolution, les membres restants souhaitent que l'argent soit reversé à parts égales entre deux associations communales : la FNACA et l'ASSEPS.

L'établissement bancaire détenant les comptes ne peut pas procéder à deux versements ; néanmoins, il y a la possibilité de verser ces sommes à la commune de SOURSAC qui pourrait procéder au reversement.

Cette démarche s'apparente à un don grevé d'une condition.

Proposition est faite d'accepter le don que constitue la perception des comptes suite à la dissolution de l'association des Anciens Combattants. Il est précisé qu'au dernier relevé, les comptes laissent apparaître les montants suivants :

- o Compte courant : 1 393.60 €
- o Livret A : 1 822.49 €

Afin de respecter le souhait de l'association des Anciens Combattants, il sera reversé l'intégralité de la somme en parts égales auprès de deux associations communales (FNACA et ASSEPS) pour un montant estimé à 1 608.045 €.

Considérant le souhait des derniers membres de l'association des Anciens Combattants,

Considérant que la condition grevant ce don est acceptable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la perception du solde des comptes de l'association des Anciens Combattants en vue de sa dissolution ; précision est faite qu'au dernier relevé, les comptes laissent apparaître les montants suivants :
 - o Compte courant : 1 393.60 €
 - o Livret A : 1 822.49 €
- Approuve le versement de l'intégralité des sommes perçues à parts égales entre deux associations communales : la FNACA et l'ASSEPS ;
- Autorise M le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

19- Attribution d'une gratification

M le Maire indique que la commune de SOURSAC accueille Mme Aurore CHANUT qui réalise la formation des secrétaires de mairie remplaçants.

Cette formation n'est ni rémunérée ni indemnisée.

Le conseil municipal vote une gratification de 500.00 € à Mme Aurore CHANUT pour récompenser le travail effectué depuis avril 2025.

20- Questions diverses

- M le Maire informe que Mme Morgane MANZAGOL et de Mme Emilie VAUBOURGEIX sont nommées professeures des écoles à SOURSAC ; Mme MANZAGOL assurera la direction de l'établissement.

- Mme MANZAGOL fait savoir qu'elle va demander à ce que le ½ poste de Mme VAUBOURGEIX soit transformé en poste entier au vu des effectifs actuels (26 élèves).

- Un point est fait sur le recrutement des maitres-nageurs surveillants.

- M le Maire fait un compte-rendu de la réunion organisée par le DASEN le 28 mai 2025 à NEUVIC.

- M le Maire fait état d'une difficulté dans le cadre de l'accueil de loisirs ; habituellement les enfants inscrits déjeunent à la cantine de la mairie de NEUVIC. Une famille ayant eu besoin du service de manière exceptionnelle s'est vue refuser l'accès à la cantine du fait que l'enfant n'était pas inscrit dans la convention qui lie les deux collectivités.

En conséquence, la commune a ouvert son service de cantine pour pallier à cette situation.

- M le Maire informe du départ en retraite de Mme Brigitte DUCLAUX au 1^{er} juillet 2025. Les missions d'accueil et d'entretien des gîtes seront désormais assurées par Mme Carole PIETERARENTS.

- M CHAULET demande si le ramassage scolaire est organisé vers Spontour. M le Maire confirme que les transports scolaires font le détour par Spontour afin d'emmener les enfants à l'école de SOURSAC.

- M JOURDE suggère d'informer le public sur le tunnel de sortie de Lamirande étant donné que la randonnée de villages en barrages passe sur ce site. Il conviendra d'aborder la question avec EDF.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 h 10.

Le Secrétaire de séance, Sophie PETIT



Le Maire, Serge GUILLAUME

